

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

· 1.1 Identité du produit

· **Nom du produit:** **Nettoyant P**

· **Code du produit:**

· **No CAS:**

67-63-0

· **Numéro CE:**

200-661-7

· **Numéro index:**

603-117-00-0

· **Numéro d'enregistrement REACH** 01-2119457558-25

· **1.2 Utilisations pertinentes du produit et utilisations déconseillées**

· **Catégorie de produit**

PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité

PC18 Encres et toners

PC19 Intermédiaire

PC21 Substances chimiques de laboratoire

PC23 Produits pour le traitement du cuir

PC27 Produits phytopharmaceutiques

PC24 Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

PC28 Parfums, produits parfumés

PC29 Produits pharmaceutiques

PC39 Cosmétiques, produits de soins personnels

PC33 Semi-conducteurs

· **Emploi du produit** Solvants

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur:**

CT Chemie GmbH

Gewerbestrasse 3

3423 Ersigen

Tel. 034 448 10 10

info@ct-chemie.ch

· **Service chargé des renseignements:** Département Product Management

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

145 (24h), Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, 8032 Zurich, Tel.: 044 251 66 66, E-Mail: info@toxinfo.ch

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Nom du produit: **Nettoyant P**

(suite de la page 1)

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· **Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.

P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml**

· **Mentions de danger**

Des quantités élevées peuvent entraîner des effets narcotiques.

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut avoir un effet dégraissant et provoquer une dermatite.

Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

(suite page 3)

Nom du produit: Nettoyant P· **vPvB:** Non applicable.

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants· **3.1 Caractérisation chimique: Substances**· **Désignation**

CAS: 67-63-0 Propan-2-ol

· **Code(s) d'identification**· **Numéro CE:** 200-661-7· **Numéro index:** 603-117-00-0**RUBRIQUE 4: Premiers secours**· **4.1 Description des premiers secours**· **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.· **Après contact avec la peau:**

Laver immédiatement à l'eau et au savon, bien rincer.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **Après ingestion:**

Recourir à un traitement médical.

Rincer la bouche

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Vertiges

Migraine

Étourdissement

Perte de connaissance

· **Risques** Risque d'aggravation en cas de consommation d'alcool.· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Attention aux vomissements et aux remontées gastriques, risque d'aspiration. Veiller à ce que le Assurer le transit intestinal. Rincer immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau. Comme laxatif

Administer du sulfate de sodium (1 c. à soupe pour 1 verre d'eau) avec beaucoup de charbon actif.

Sinon continuer le traitement symptomatique.

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer immédiatement la respiration artificielle ou la respiration artificielle, si nécessaire.

Approvisionnement en oxygène.

Contrôle et correction de la circulation, de l'équilibre acido-basique et électrolytique ainsi que du taux de glycémie.

taux de glucose dans le sang. Pendant le traitement postopératoire, régime riche en hydrates de carbone, en protéines et en vitamines, régime alimentaire pauvre en graisses.

Nom du produit: Nettoyant P

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

Veiller au retour de flamme.

Les mélanges vapeur-air explosibles peuvent se former même à température ambiante.

Les vapeurs sont plus lourds que l'air et peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés (danger d'explosion).

Les vapeurs peuvent se répandre le long du sol jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme.

L'écoulement du liquide ou des vapeurs dans les égouts peut y créer un risque d'une explosion intense.

En cas d'incendie des fumées noires et des vapeurs/gaz dangereux peuvent se former: CO et CO₂.

En cas de réchauffement le conteneur peut éclater, provoquant la libération d'un mélange vapeur-air explosible.

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.

En cas d'incendie important et de grandes quantités: Évacuer les environs.

En raison du risque d'explosion, combattre l'incendie à distance.

combattre à distance.

Équipement spécial de sécurité:

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Pour les non-secouristes Mettre les personnes en sécurité.**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Aborber le liquide à l'aide d'un absorbant inerte.

Assurer une aération suffisante.

Assurer une ventilation suffisante. N'utiliser que des équipements antidéflagrants et des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit adsorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Éliminer la matière collectée conformément au règlement dans des récipients étiquetés et bien fermés.

Attention: les adsorbants imbibés et aussi les torchons imbibés d'éthanol sont extrêmement inflammables.

En cas d'élimination par pompage ou par aspiration, n'utiliser que des pompes ou aspirateurs antidéflagrants.

(suite page 5)

CH/FR

Nom du produit: *Nettoyant P*

(suite de la page 4)

Normalement le matériel recueilli peut être assaini avec l'accord des autorités par une station d'épuration.

Alternativement assainir selon les indications à la rubrique 13.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

· **Préventions des incendies et des explosions:**

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Il ne faut travailler qu'avec des appareils/armatures protégés contre les explosions.

Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.

Danger d'explosion en cas d'introduction du liquide dans la canalisation.

Préparer les extincteurs

Porter des chaussures à semelles conductrices.

Des mélanges inflammables peuvent se constituer dans les fûts vidangés.

Interdiction de souder.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Tenir à l'abri de la chaleur.

Classement au feu: B. Incendies de substances liquides ou devenant liquides.

Classe de température (DIN 57 165): T 2

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Stocker dans un endroit frais.

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, empêcher la pénétration dans les égouts.

· **Indications concernant le stockage commun:**

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

· **Classe de stockage: 3**

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

CAS: 67-63-0 Propan-2-ol

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1000 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 500 mg/m ³ , 200 ppm B SSc;
--------------	---

(suite page 6)

Nom du produit: *Nettoyant P*

(suite de la page 5)

· **Composants présentant des valeurs limites biologiques:**

CAS: 67-63-0 Propan-2-ol

BAT (Suisse)

25 mg/l

Substrat d'examen: Urine

Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail

Paramètre biologique: Acetone

25 mg/l

Substrat d'examen: Sang complet

Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail

Paramètre biologique: Acetone

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

Veiller à une ventilation suffisante et à une aspiration ponctuelle aux points critiques.

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

· **Equipement de protection individuel:**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire:**

Utiliser un appareil de filtration conforme à la norme EN 14387 pendant une courte période:

Filtre A/P2

En cas de dépassement des limites d'exposition recommandées:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· **Protection des mains:**

Gants de protection selon EN 374

Utiliser des gants de protection chimique de la catégorie III (EN 374, avec le marquage "CE").

Les matériaux de gants suivants sont appropriés pour le contact avec le produit:

Caoutchouc butyle (0.5 mm, temps de pénétration >8 h) Caoutchouc

fluoré (0.4 mm, temps de pénétration >8 h)

Polychloroprène (Néoprène) (0.5 mm, temps de pénétration ca. 2 h)

Les matériaux de gants suivants ne sont pas appropriés (sauf comme protection antiprojections):

Caoutchouc naturel/Latex (NR), Caoutchouc Nitrile (NBR), PVC



Gants de protection

· **Matériau des gants**

Gants de protection selon la norme EN 374, cat. III

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 7)

Nom du produit: *Nettoyant P*

(suite de la page 6)

· **Protection des yeux:**

Utiliser des lunettes à protection latérale selon EN 166:2001.
Selon l'évaluation du risque porter une protection du visage ou un masque respiratoire complet.
A la place de travail une douche oculaire doit être disponible .
Lunettes de sécurité fermées conformes à la norme EN 166



Lunettes de protection hermétiques

· **Protection du corps:**

Vêtement de protection résistant aux solvants
Vêtements de travail protecteurs
vêtements de protection contre les produits chimiques EN 13832, EN 340, EN 14065
Vêtements de protection selon EN 1149-5
EN ISO 116112 / EN 61482-1-2

· **Mesures de gestion des risques**

Une douche d'urgence doit être disponible sur le lieu de travail.
Une douche oculaire doit être disponible sur le lieu de travail.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, prévoir également une aspiration au sol !

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· État physique	Liquide
· Couleur:	Transparent
· Odeur:	Genre alcool
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	-89 °C
· Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	82 °C
· Inflammabilité (solide, gaz):	Facilement inflammable.
· Limites d'explosion:	
· Inférieure:	2 Vol %
· Supérieure:	13,4 Vol %
· Point d'éclair	12 °C
· Température d'inflammation:	399 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· valeur du pH:	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Cinématique:	Non déterminé.
· Dynamique à 20 °C:	2,1 mPas
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau à 25 °C:	1000 g/l
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	44 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,785 g/cm³
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

(suite page 8)

Nom du produit: Nettoyant P

(suite de la page 7)

· **9.2 Autres informations**

· **Aspect:**

· **Forme:** Liquide

· **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**

· **Température d'auto-inflammabilité:** 425°C

· **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
60 g/mol

· **Masse moléculaire**

· **Changement d'état**

· **Taux d'évaporation:** Non déterminé.

· **Informations concernant les classes de danger physique**

· **Substances et mélanges explosibles** néant

· **Gaz inflammables** néant

· **Aérosols** néant

· **Gaz comburants** néant

· **Gaz sous pression** néant

· **Liquides inflammables** Liquide et vapeurs très inflammables.

· **Matières solides inflammables** néant

· **Substances et mélanges autoréactifs** néant

· **Liquides pyrophoriques** néant

· **Matières solides pyrophoriques** néant

· **Matières et mélanges auto-échauffants** néant

· **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant

· **Liquides comburants** néant

· **Matières solides comburantes** néant

· **Peroxydes organiques** néant

· **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant

· **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** En cas de chauffage, des vapeurs inflammables peuvent se dégager.

· **10.2 Stabilité chimique**

Le produit est chimiquement stable à des conditions d'usage conformes (à température ambiante).

· **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Formation de mélanges gazeux explosifs au contact de l'air.

Peut réagir vivement en présence d'un produit riche en oxygène (comburant). Danger d'explosion.

· **10.4 Conditions à éviter**

Ne pas surchauffer, pas de flammes et d'étincelles. Ne pas fumer.

Dans la zone-Ex il est défendu de percer, couper, meuler, braser, souder etc.

Empêcher que les mélanges vapeurs-air puissent s'accumuler dans les caves, fosses, canalisations etc. (danger d'explosion).

· **10.5 Matières incompatibles:**

Chlorate

(suite page 9)

Nom du produit: Nettoyant P

(suite de la page 8)

oxydants forts

Acide chromique / chromates

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Pas de produits de décomposition dangereux connus

Monoxyde de carbone

Gaz/vapeurs inflammables

Danger de formation de produits pyrolysés toxiques

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

· **Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Oral	LD50	5.840 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	13.900 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/6 h	10.000 ppm (rat)

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Indications toxicologiques complémentaires:**

· **Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

En cas d'inhalation: Après résorption: maux de tête, vertiges, ivresse, perte de connaissance.

En forte concentration, les vapeurs sont irritantes pour les yeux et les muqueuses.

En cas d'ingestion:

Nausées, vomissements, douleurs abdominales, troubles gastro-intestinaux, chute de la tension artérielle.

Après ingestion de grandes quantités: Perte de connaissance, coma, paralysie respiratoire (mort).

En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons. Après résorption, risque de

des dommages aux reins et au foie peuvent survenir.

Après contact avec la peau:

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut avoir un effet dégraissant et entraîner une dermatite.

imprimé

(suite page 10)

Nom du produit: **Nettoyant P**

(suite de la page 9)

- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien** la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Biodégradable.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)**
07 00 00: Déchets des procédés de la chimie organique
07 01 00: Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits organiques de base
07 01 04: Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
Classification: ds = les déchets spéciaux
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU**
- **DOT, ADR, IMDG, IATA** UN1219
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **DOT** Isopropanol
- **ADR** 1219 ISOPROPANOL
- **IMDG, IATA** ISOPROPANOL

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Page: 11/13

Date d'impression: 27.09.2024

Révision: 05.11.2024

Numéro de version 1.7 (remplace la version 1.6)

Nom du produit: **Nettoyant P**

(suite de la page 10)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· DOT



· **Class** 3 Liquides inflammables.
· **Label** 3

· ADR, IMDG, IATA



· **Classe** 3 Liquides inflammables.
· **Étiquette** 3

· 14.4 Groupe d'emballage

· **DOT, ADR, IMDG, IATA** II

· 14.5 Dangers pour l'environnement:

· **Marine Pollutant:** Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

· **N° d'identification du danger:** Attention: Liquides inflammables.
· **No EMS:** 33
· **Stowage Category:** F-E, S-D
· **Stowage Category:** B

· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

· Indications complémentaires de transport:

· DOT

· **Quantity limitations** On passenger aircraft/rail: 5 L
On cargo aircraft only: 60 L

· ADR

· **Quantités limitées (LQ)** 1L
· **Quantités exceptées (EQ)** Code: E2
Quantité maximale nette par emballage intérieur:
30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur:
500 ml

· **Catégorie de transport** 2

· **Code de restriction en tunnels** D/E

· IMDG

· **Limited quantities (LQ)** 1L
· **Excepted quantities (EQ)** Code: E2
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

(suite page 12)

CHFR

Nom du produit: Nettoyant P

(suite de la page 11)

· "Règlement type" de l'ONU: UN 1219 ISOPROPANOL, 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont applicables.

· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· **Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.

P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

(suite page 13)

Nom du produit: Nettoyant P

(suite de la page 12)

- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** la substance n'est pas comprise
- **Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 5,000 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 50,000 t
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3, 40
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
la substance n'est pas comprise
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**
la substance n'est pas comprise
- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**
la substance n'est pas comprise
- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**
la substance n'est pas comprise
- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**
la substance n'est pas comprise
- **Prescriptions nationales:**
- **Classe de pollution des eaux:** classe B (Classification propre)
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
- **Indications réglementaires selon ORRChim** Aucune.
- **VOCV (CH)** Ordonnance sur les COV (CH): 100%

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Service établissant la fiche technique:** Département Product Management
- **Contact:** Product Management
- **Date de la version précédente:** 21.12.2020
- **Numéro de la version précédente:** 1.6
- **Acronymes et abréviations:**
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
- * **Données modifiées par rapport à la version précédente**